

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
15	17

CD

Date de la convocation
02 février 2024

Objet de la délibération

**VENTE  
DES  
PARCELLES  
AN N° 649  
ET  
AN N° 650  
ISSUES  
DE LA PARCELLE  
AN N° 274  
A  
L'ETABLISSEMENT  
SEMIGA**

Délibération Affichée le <b>13 FEV. 2024</b>
Transmise en Préfecture le <b>13 FEV. 2024</b>

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024



DELIBERATION N° 08

DU

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✘ M. CAUQUIL Xavier, absent excusé.
- ✘ Mme GONZALVO Vanessa, absente excusée.
- ✘ Mme REWUCKI Catherine qui a donné procuration à Mme CARIAT Christine.
- ✘ Mme VILLANUEVA Christelle qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'Etablissement SEMIGA de reprendre le projet de construction initié par la S.A. UN TOIT POUR TOUS pour la création sur la commune de « Maisons en Partage » destinées à l'accueil de personnes âgées.

L'établissement SEMIGA, bailleur social, s'engage à acheter les parcelles AN N° 649 et AN N° 650 concernées par ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que les locaux de l'ancienne gendarmerie voués à la démolition sont implantés sur ces parcelles.

Considérant que par délibération en date du 26 septembre 2019, la commune a décidé de céder ces parcelles à la S.A. UN TOIT POUR TOUS au prix de 110 000,00 Euros.

Considérant que le coût de la démolition des locaux de l'ancienne gendarmerie s'avère être plus élevé que prévu soit : 120 400,00 Euros H.T. en raison de la présence d'amiante.

Monsieur le Maire, propose que la commune fasse un effort et baisse le prix de vente à 90 000,00 Euros.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal par :

- 17 voix pour.

ACCEPTÉ la vente des parcelles cadastrées section AN N° 649 et AN N° 650 d'une superficie totale de 2269 m<sup>2</sup> à l'Établissement SEMIGA au prix de 90 000,00 Euros.

DIT que les frais relatifs à cette cession seront de la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CHARGE l'étude Notariale MARCUCCI-DELAROCHE, PFEIFFER-PRADELLE et PIQUEMAL-CLEENEWERCK de rédiger l'acte authentique et toutes pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
MAZAUDIER Jean-Claude



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20240208-DE08-08FEV2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024  
Publication : 13/02/2024

